

Résumé des principaux changements apportés à votre police d'assurance

VOUS AVEZ DÉSORMAIS PLUS DE CHOIX

Les récentes réformes introduites par le gouvernement de l'Ontario vous conféreront davantage de choix à l'égard des couvertures et des prix que vous payez pour l'assurance-automobile. Les nouveaux changements aux politiques de l'assurance-automobile de l'Ontario vous offriront de nouvelles options pour adapter vos polices à vos besoins.

Nouvelle garantie d'assurance-automobile – en vigueur à la date de votre renouvellement et jointe au renouvellement ci-joint.	Nouvelles options désormais offertes – si vous souhaitez augmenter vos prestations voici quelques-unes des nouvelles options.
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité pour frais médicaux et de réadaptation : montant maximal de 50 000 \$ pour les blessures non invalidantes. <p><i>Ce type de garantie se trouve dans votre police qui expire, mais la limite maximale a été réduite de 100 000 \$ à 50 000 \$ dans votre police renouvelée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez l'option d'augmenter la limite maximale à 100 000 \$ pour des blessures non invalidantes.
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de soins auxiliaires : montant maximal de 36 000 \$ pour les blessures non invalidantes. <p><i>Ce type de garantie se trouve dans votre police qui expire, mais la limite maximale a été réduite de 72 000 \$ à 36 000 \$ dans votre police renouvelée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez l'option d'augmenter la limite maximale à 72 000 \$ pour des blessures non invalidantes.
<ul style="list-style-type: none"> Indemnité de soignant, pour travaux ménagers et entretien du domicile : versée uniquement pour des blessures invalidantes. <p><i>Ce type de garantie se trouve dans votre police qui expire pour des blessures invalidantes et non invalidantes. Elle ne se trouve pas dans votre police renouvelée pour des blessures non invalidantes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez l'option de souscrire cette garantie pour des blessures non invalidantes.
<ul style="list-style-type: none"> Franchise de 30 000 \$ pour demande d'indemnité pour souffrance et douleurs. <p><i>Ce montant demeure la franchise standard prévue par la loi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez l'option de réduire la franchise à 20 000 \$.

Pour plus d'information sur les nouveaux choix ou pour modifier ces garanties, contactez votre représentant d'assurance.

Autres garanties d'indemnités d'accident optionnelles

Si vous avez déjà souscrit les caractéristiques optionnelles suivantes, elles n'ont pas changé dans votre police renouvelée :

- 1 000 000 \$ de plus pour frais médicaux, frais de réadaptation et frais de soins auxiliaires;
- 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$ au maximum par semaine pour indemnité de perte de revenu;
- 50 000 \$ pour la perte d'un conjoint; 20 000 \$ pour la perte d'une personne à charge; 3 000 \$ pour frais funéraires;
- dépenses pour soins à personne à charge : montant maximal de 150 \$ par semaine;
- indexation annuelle de vos indemnités par rapport à l'inflation.

Si vous n'avez pas souscrit antérieurement ces caractéristiques optionnelles, vous pouvez le faire.

Ce texte ne peut pas être modifié

Il faut garder le texte en forme de diagramme

Ce texte ne peut pas être modifié

Autres caractéristiques de la police

Les garanties suivantes sont comprises dans votre police qui expire et elles ne sont pas changées dans votre police renouvelée :

- Indemnisation directe en cas de dommages matériels
- Responsabilité civile

Si les garanties suivantes sont comprises dans votre police qui expire, elles ne changeront pas dans votre police renouvelée :

- Garantie collision ou versement
- Garantie accidents sans collision ni versement
- Protection pour risques spécifiés
- Garantie tous risques

Vous avez été blessé(e) dans un accident automobile?

- Certaines règles régissant les demandes d'indemnités d'accident vont changer à compter du 1^{er} septembre 2010. Pour des renseignements sur ces changements, contactez votre compagnie d'assurance.
- Un grand nombre de blessures subies dans un accident automobile sont mineures. Si vous avez subi une blessure mineure dans un accident automobile, vos indemnités de frais médicaux et de réadaptation sont limitées à 3 500 \$, quel que soit le niveau de couverture que vous avez choisi.

Si vous souhaitez apporter des changements à vos garanties ou souscrire des garanties additionnelles, contactez votre représentant d'assurance.

Pour un complément d'information sur les options de couverture ou pour modifier votre police, prenez contact avec votre représentant d'assurance, aux coordonnées indiquées dans le certificat de renouvellement d'assurance ci-joint.

FACULTATIF : *{par exemple, les coordonnées peuvent comprendre une ligne téléphonique d'information, une adresse courriel ou les coordonnées du représentant de la compagnie d'assurance.}*

LOGO

Compagnie/courtier/intermédiaire

Adresse

Téléphone

www.xxxxx.xx

Pour des renseignements généraux sur les changements à l'assurance-automobile en Ontario, contactez :



Centre d'information à l'intention des consommateurs
www.abc.ca
Téléphone : 416 362-9528
Sans frais : 1 800 387-2880



Commission des services financiers de l'Ontario
www.fSCO.gov.on.ca
Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Ce texte ne peut pas être modifié

Ce texte est optionnel et doit être personnalisé